



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITÉE

T/COM.11/L.176  
22 avril 1955

FRANCAIS  
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE L'"ASSOCIAZIONE DEI COMMERCIANTI DELLA SOMALIA"  
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du  
règlement intérieur du Conseil de tutelle).

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire  
général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire  
sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Mogadiscio, le 4 avril 1955

ASSOCIAZIONE COMMERCIANTI DELLA SOMALIA  
(Association des commerçants de la Somalie)

MOGADISCIO

Monsieur Luigi Gasbarri,

Directeur chargé du développement économique de la Somalie, Mogadiscio

Copie au Conseil consultatif des Nations Unies, Mogadiscio

L'Associazione commercianti della Somalia a l'honneur de vous informer de ce  
qui suit : alors qu'on lui avait assuré qu'elle serait invitée aux réunions  
consacrées à l'examen de l'économie somalie et qu'elle pourrait participer, en  
qualité de membre, aux travaux relatifs à l'étude de ce problème, elle n'a été  
invitée ni à faire partie du Conseil, ni à assister à la séance solennelle de cet  
organe, qui s'est tenue ce matin dans la salle du Conseil territorial.

L'Associazione proteste contre ce manque de considération à l'égard d'une

55-10938

association dûment constituée par acte notarié et vous prie de tenir compte à l'avenir de cette protestation.

Salutations distinguées.

Le Président

de l'Associazione commercianti della Somalia

(Omar Abdalla Banafunzi)

-----